Documents à joindre à la demande de subvention pour 2022. Pour certains, vous n'aurez qu'à les fournir une fois.

- 1. Statuts de l'association (à la 1ère demande et à chaque modification) ;
- 2. Composition des instances statutaires (président, bureau, conseil d'administration à la $1^{\text{ère}}$ demande et à chaque modification);
- 3. Procès-verbal de l'assemblée générale de l'année écoulée comprenant un compte-rendu d'activité détaillé pour l'année écoulée ;
- 4. Rapport d'activité prévisionnel pour l'année à venir ;
- 5. Copie du récépissé de déclaration de l'association en Sous-Préfecture (à la 1ère demande) ;
- 5. Extrait bancaire de chacun des comptes de l'association à la date de la demande de subvention.

Pour le point n°5 du dossier de demande (cerfa n°12156), joindre :

- Un budget relatif aux comptes du dernier exercice faisant ressortir l'emploi fait de l'éventuelle subvention communale précédemment accordée ;
- Un budget relatif aux comptes prévisionnels de l'exercice suivant.

LES DOSSIERS SONT A RETOURNER A LA MAIRIE A L'ATTENTION DE M. MOUGEOT (eric.mougeot@mairie-seloncourt.fr pour les retours par mail) POUR LE 15 JANVIER 2022

DELAI DE RIGUEUR.